

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ SUBSÉQUENT
N°5 AU LOT N°04 -
CRÉATION, EXTENSION,
DÉVOIEMENT ET
RENOUVELLEMENT -
ACCORD-CADRE DE
TRAVAUX - POTEAUX
INCENDIE - ASTREINTE
SUR LES RÉSEAUX D'EAU
POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT (AC
2022022L04)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-25 de son annexe ;

D_2023_0350

Le lot n°4 relatif à l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, a été notifié le 28 septembre 2022 aux attributaires suivants :

- RAMPA TP LYON
- SOGEA RHONE ALPES
- DECREMPS BTP
- SASSI BTP

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les titulaires de ce lot ont été remis en concurrence le 19 septembre 2023 en vue de la passation du marché subséquent n°5.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché ordinaire d'une durée de 4 mois et 3 semaines à compter de sa notification.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 octobre 2023 à 23h00.

A cette date, tous les titulaires de l'accord-cadre ont remis une proposition.

A l'ouverture des plis, il apparaît que l'offre remise par la société DECREMPS BTP est incomplète. En effet, celle-ci n'a pas transmis son mémoire technique. L'offre doit être considérée comme irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Il est proposé au Président :

DE DÉCLARER irrégulière l'offre de la société DECREMPS BTP ;

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°5 relatif aux travaux de création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations comprises entre 100K€ et 250K à la société SOGEA RHONE ALPES pour un montant de 249 979.55 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20 NOV. 2023

ID : 074-200011773-20231114-D_2023_0350-AU

SLO

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget eau, antenne ED et à l'article 2315 du budget assainissement, antennes RP et RU.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 20/11/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.